

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 04 juillet 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 05  
juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin  
2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David  
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline  
MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER,  
Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric  
RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS,  
Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile  
BEYROUTI, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,  
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno  
DANDROY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-  
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,  
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Camille EL-BATAL à Marylène MILLET, Caroline  
VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent  
KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-  
FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à  
Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE à Yamina SERI,  
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma  
REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN  
DU SERVICE PETITE ENFANCE  
JEUNESSE

Délibération : 07.2024.113

Transmis en préfecture le : 05/07/2024

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, et suite à plusieurs départs simultanés, une réorganisation du service petite enfance-jeunesse, dont la crèche les P'tits Mômes, a été pensée dans un double objectif :

- Optimiser au mieux l'organisation au regard de l'évolution des besoins ;
- Permettre une montée en compétences, en interne, afin de fidéliser les talents de la collectivité.

Il convient ainsi de supprimer les emplois de coopérateur ou coopératrice et responsable petite enfance - parentalité ainsi que coopérateur ou coopératrice et responsable du service enfance-jeunesse tels que créés précédemment, puis de les créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Chargé ou chargée de coopération petite-enfance parentalité	A	Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur territorial de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	
			Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
		B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques petite enfance - parentalité
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage sur la thématique petite enfance - parentalité
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires petite enfance - parentalité du projet de territoire inscrit dans la CTG

- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels petite enfance - parentalité
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre sur la thématique petite enfance - parentalité

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Chargé ou chargée de coopération enfance jeunesse	A	Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur territorial de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	
			Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
		B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques enfance - jeunesse
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage sur la thématique enfance - jeunesse
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires enfance - jeunesse du projet de territoire inscrit dans la CTG

- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels enfance - jeunesse
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre sur la thématique enfance - jeunesse

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi d'aide maternelle, il convient de créer ledit poste, pour régularisation administrative, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Adjoint animation territorial	- Adjoint animation territorial - Adjoint animation principal de 2ème classe - Adjoint animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participer à l'encadrement et aux activités des enfants sous la responsabilité du personnel diplômé et assurer l'ensemble des missions en lien

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Où il l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service petite enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

<p>En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.</p>
---